

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEE PAR LA
SOCIETE TOTAL SOLAR**

Tour CBX CS 60117 -1 passerelle des Reflets 92913 LA DEFENSE CEDEX,

**EN VUE DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE
SITE TOTAL -55 avenue Jean Jaurès- à GARGENVILLE**

Communes d'ISSOU et de GARGENVILLE -78-

Enquête publique du jeudi 25 avril 2019 au lundi 27 mai 2019 inclus

RAPPORT

-0-

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Commissaire Enquêteur
André GOUTAL
Commissaire Divisionnaire de Police Honoraire**

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE	4
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	5
1.2. LES ACTIVITES DE LA SOCIETE TOTAL SOLAR.....	5
1.3. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF	6
1.4. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
1.5. MODALITES DE L'ENQUETE.....	6
2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
2.1 PUBLICITE DE L'ENQUETE	9
2.2 RENCONTRES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES MAIRIES. VISITE DES LIEUX.....	10
2.3 RENCONTRES AVEC LES ELUS OU AUTORITES LOCALES.....	11
2.4 ACTION D'INFORMATION PREALABLE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	12
2.5 PERMANENCES	12
2.6 RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES.....	13
2.7 EXAMEN DE LA PROCEDURE	13
2.8 EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE	14
2.8.1 Documents généraux,	14
2.8.2 Dossier d'enquête	21
2-10 REUNION PUBLIQUE.....	26
PROCES VERBAL	28
4.1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	54
4.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	55

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** : Ordonnance n° E19000033/78, du 28 mars 2019 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant le commissaire enquêteur
- Annexe 2** : Arrêté de monsieur le préfet des Yvelines en date du 4 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Annexe 3** : Copies des parutions,
- Annexe 4** -Certificats d'affichage des maires des communes concernées (transmis à la Préfecture 78)
- Annexe 5 - 5-1** : Registres d'enquête déposés dans les 2 communes (Préfecture)
- Annexe 6** : Dossiers mis à l'enquête publique
- Annexe 7** : Procès-verbal de communication des observations
- Annexe 8** : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- Annexe 9** Constat d'huissier transmis également à la Préfecture par le pétitionnaire

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

La Société TOTAL SOLAR dont le siège social est situé Tour CBX -1 passerelle des Reflets LA DEFENSE -92 a sollicité deux permis n° 078 314 18 Z0008 et n° 078 267 18 Z0021, pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur le site pétrolier TOTAL Raffinage France de GARGENVILLE, 55 avenue Jean Jaurès à GARGENVILLE.

Le site et le projet sont également situés sur la commune d'ISSOU et un permis de construire est également demandé pour les installations situées sur son territoire communal.

La demande des permis de construire a été transmise à la DRIEE à la Préfecture de Région qui l'a étudiée dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas.

Au vu des renseignements fournis par le maître d'ouvrage, cette autorité a décidé qu'une évaluation environnementale était nécessaire pour cet ensemble qui relève donc des dispositifs européens d'évaluation environnementale conformément à la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement.

Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe d'Ile de France).

Le projet de centrale photovoltaïque relève également de la rubrique 30 de l'article R122-2 du code de l'environnement : Ouvrage de production d'électricité à partir d'énergie solaire (Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kwc.)

Le projet risque également d'avoir des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine ».

Le site est localisé sur les territoires communaux d'ISSOU et de GARGENVILLE – Il est accessible depuis le n° 55 de l'avenue Jean Jaurès à GARGENVILLE.

Le projet consiste à créer, sur une emprise de 19,5ha, une centrale solaire photovoltaïque au sol.

Ces installations se décomposeront comme suit :

55 260 panneaux photovoltaïques, développant une puissance totale de 24,04 mégawatts-crête (MWc), soit une production annuelle d'énergie moyenne de 27, 640 mégawatts-heure, qui sera raccordé au réseau électrique de distribution pouvant fournir environ 8400 foyers.

1.2. Les activités de la société TOTAL SOLAR.

La TOTAL SOLAR Filiale de TOTAL s'est spécialisée dans le développement de solutions au changement climatique en diversifiant les énergies disponibles.

Présent dans le photovoltaïque depuis 1983 avec sa filiale Tenesol, TOTAL s'investi profondément depuis 2011 avec des prises de participation majoritaire chez Sunpower puis BHC Energy.

Récemment l'ambition a pris de l'ampleur avec la création en avril 2016 de la branche GRP (Gaz, Renewables and Power) soutenue par les acquisitions du fabricant de batteries français SAFT et du distributeur d'électricité belge Lampiris puis en 2017, la création de « TOTAL SOLAR ».

1.3. Environnement administratif

La société TOTAL SOLAR est représentée par :

Monsieur JOFFRES, développeur de projet
Mme MARAN Chargée d'affaires environnement
M. ROY, Chargé d'affaire environnement

La Société ARCADIS
Pôle Environnement et Conseils
9 avenue Réaumur 92 Le Plessis robinson

Mme C. FROCHEN Ingénieure Confirmée environnement, chef de projet
Me J. LIENHART, Chargée d'affaires environnement
MM. BAPTIDTE et S. BOUCHER, Chargés d'études environnement

Le diagnostic Faune Flore-habitats a été réalisé par la **société Calidris**
40 rue de Launay 44620 La Montagne.

1.4. Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance E19000033/78, du 28 mars 2019, Madame la présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête domiciliée à la mairie d'ISSOU -78440-.

Ce document figure en annexe.

1.5. Modalités de l'enquête

Monsieur le Préfet des Yvelines a pris le 4 avril 2019, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans les mairies d'ISSOU et de GARGENVILLE sur les demandes de Permis de Construire n°078 314 18Z0008 et 078 267 Z0021 d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site TOTAL, 15 Avenue Jean Jaurès à GARGENVILLE.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête se déroulera du jeudi 25 avril 2019 au lundi 27 mai 2019 inclus.

- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête seront déposés en mairies, de GARGENVILLE et d'ISSOU à l'accueil aux heures habituelles d'ouverture.
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure	Evénement
25 avril 2019	jeudi	Mairie de GARGENVILLE	8h30 à 11h30	
7 mai 2019	mardi	Mairie d'ISSOU	14h30 à 17h30	
23 mai 2019	jeudi	Mairie de GARGENVILLE	8h30 à 11h30	
27 mai 2019	lundi	Mairie d'ISSOU	16h30 à 19h30	

- Un affichage devra être effectué au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête à chaque mairie et sur tous les panneaux municipaux officiels.
- L'affichage devra également être fait sur le site, visible de la voirie (en particulier à l'entrée du site).
- L'avis d'enquête devra en outre être annoncé au moins 15 jours avant son ouverture dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.
- L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques/Urbanisme-Amenagement>

Le dossier sera consultable sur ce même site internet :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques/Urbanisme-Amenagement>

Les observations propositions et contre-propositions pourront être déposées et consultées à l'adresse électronique dédiée à l'enquête :

Pref-dre-voltaiqueissougar@yvelines.gouv.fr

Ces observations pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'ISSOU Place Flamy, -78440.

La décision accordant les permis de construire sera prise par le préfet des Yvelines.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Publicité de l'enquête

Les avis d'enquête ont été publiés dans deux journaux, dans le département :

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

Le jeudi 11 avril 2019 dans « Le Parisien » Edition 78,
Le mercredi 10 avril 2019 dans « Le Courrier de Mantes»

Ces publications ont été renouvelées dans les 8 jours après le début de l'enquête :

Le 29 avril 2019 dans « Le Parisien » Edition 78,
Le 1er mai 2019 dans «Le Courrier de Mantes»

Une copie de l'ensemble des parutions est annexée à ce rapport.

Un constat d'huissier a été dressé, quinze jours avant le début de l'enquête, le 9 avril 2019, par la SCP DHOQUOIS-LANGLOIS Huissiers de Justice associés à Mantes la Jolie, 6 rue de Champagne.

Il constate l'affichage de l'avis d'enquête publique, (photographies) à l'entrée du site et sur un poteau électrique au bout du chemin des Hauts Grésillons à Gargenville,

La même opération a été réalisée le 25 avril, jour du début de l'enquête.

Des affiches annonçant l'enquête publique, ont été mises en place, 15 jours avant le début de celle-ci sur les panneaux d'affichage de chaque ville. L'enquête a par ailleurs, été annoncée par affichage sur le site TOTAL de GARGENVILLE.

J'ai personnellement effectué un relevé d'affichage le 25 avril 2019 à la mairie sur le panneau à droite sur la place de la mairie à GARGENVILLE ainsi que dans son hall d'accueil.

Le même jour je me suis transporté à la mairie d'ISSOU où j'ai pu faire le même constat sur le panneau mobile dans le hall de l'accueil et sur le panneau officiel sur le mur de droite en sortant de la mairie, rue de l'Abreuvoir.

Cet affichage était effectif sur les panneaux d'affichage de la ville et sur le site TOTAL, comme en atteste le constat d'huissier, placé en annexe du rapport.

Pour parfaire l'information du public, L'enquête a été annoncée dans le journal municipal « Vivre à ISSOU n°78 et sur le site internet de la ville.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques/Urbanisme-Amenagement>

Un certificat d'affichage sera établi par Madame la maire d'ISSOU, et Monsieur le Maire de GARGENVILLE en ce qui concerne l'affichage dans leur ville respective. La liste des panneaux officiels de la ville et leurs emplacements, est rappelée dans ce certificat.

Ces documents sont également adressés aux services préfectoraux.

Pour conclure sur ce point, je peux attester que les conditions réglementaires de publicité de l'enquête ont été respectées et que des mesures supplémentaires d'information ont été mises en place par les mairies.

2.2 Rencontres avec le maître d'ouvrage et les mairies. Visite des lieux

2.2.1 Rencontres avec les autorités, le pétitionnaire et les mairies

J'ai été reçu le vendredi 29 mars de 10 heures à 11 heures en Préfecture des Yvelines par Madame ALTAR, de la Direction de la Réglementation et des Elections, Bureau de l'Environnement et des Enquêtes Publiques, en charge du dossier pour recevoir un exemplaire de celui-ci et parapher les deux registres des observations destinés aux deux mairies concernées de GARGENVILLE et d'ISSOU.

J'ai demandé un rendez-vous à Monsieur Martin JOFFRES, Responsable du projet à TOTAL SOLAR, le jour même de 14h à 16h dans ses bureaux, Tour CBX, 1 passage des Reflets à Courbevoie- 92400- pour une présentation du projet et des éléments environnementaux du projet.

Après m'avoir présenté la Société TOTAL SOLAR, qui sollicite les permis de construire, sur les communes sur lesquelles est déjà implanté le site TOTAL Raffinage, sa conception, et ses buts, le projet m'a été décrit ainsi que son impact environnemental qui justifie l'enquête publique programmée.

Monsieur JOFFRES m'a également exposé les enjeux en cours et les problèmes de délais pour TOTAL SOLAR.

La réalisation de l'enquête publique étant régie par le code de l'Environnement, je n'ai pu que lui confirmer que toutes les étapes réglementaires seraient respectées.

Je l'ai assuré de mettre tout en œuvre pour que l'enquête se déroule le plus vite possible et j'ai contacté les services préfectoraux pour proposer les dates de permanences les plus rapprochées possibles. (Il a été avisé que les délais de parution et d'affichage sont impératifs et prévus par la réglementation).

Ont ensuite été évoqués la visite des lieux et les contacts avec les services des Mairies concernées :

- les conditions matérielles de déroulement de l'enquête (dates des permanences arrêtées, lieu et conditions des permanences, documents susceptibles d'être ajoutés au dossier recueil des registres et affichage sur site et auprès des

- 10 -

communes, etc.)

- Les conditions règlementaires (procédure) de déroulement de l'enquête (publicité dans les journaux et affichages en mairies et sur le site, procès-verbal de remise de la synthèse des observations, « mémoire en réponse », etc. lui ont été rappelées),
- La composition du dossier d'enquête.

2.2.2 Visite des lieux.

Le mardi 9 avril 2019, rendez-vous a été pris à l'entrée du site TOTAL, 55 avenue Jean Jaurès à GARGENVILLE.

Une réunion s'est tenue dans les locaux de TOTAL de 9h30 à 10h30, et après la présentation du dossier, de 10h30 à 12h 30, Je me suis rendu en compagnie du maître d'ouvrage et des services de sécurité, dans tout le site et sur les lieux présentant un enjeu environnemental.

Le futur emplacement de la construction et son insertion dans l'environnement ont été étudiés visuellement.

Cette visite m'a ainsi permis de constater l'état des lieux et de mieux appréhender le projet qui venait de m'être présenté.

Je me suis rendu une nouvelle fois sur les lieux le vendredi 25 avril 2019, à l'issue de ma permanence, de 11h 30 à 12h30, pour juger de l'impact visuel du site sur l'environnement urbain, depuis les zones habitées voisines, ce qui n'est pas très probant, une voie ferrée borde le site d'un côté et il n'existe pas une route périphérique extérieure au site.

Cette visite m'a permis également d'évaluer d'avance, la pertinence des éventuelles observations portées sur les registres.

2.3 Rencontres avec les élus ou autorités locales

- J'ai été reçu par Madame CHEVALIER maire d'ISSOU lors de ma permanence du 27 mai, Elle m'a confirmé l'avis favorable du Conseil Municipal pour ce projet après sa présentation par Monsieur JOFFRES.
-
- J'ai rencontré Monsieur LEMAIRE maire de GARGENVILLE lors de ma permanence du 23 mai 2019, j'ai été également reçu respectivement,

A la mairie d'ISSOU par :

- Monsieur PERAULT Patrick 1^{er} adjoint au Maire en charge des travaux et de l'Urbanisme, Mme GRENET Ginette Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et des affaires scolaires, Mme VERNET Martine Adjointe au Maire en charge de la Santé de la RAM et de la maison des Jeunes.

Mme Nadège MASURIER du service Urbanisme d'ISSOU, Madame Marie VARDANYAN du service Accueil et Communication ont été mes correspondantes pour toute la durée de l'enquête à ISSOU.

A la mairie de GARGENVILLE :

Le dossier a été suivi par Mme DENIS Chrytel, DGS de GARGENVILLE.

J'ai évoqué avec tous ces responsables ou élus :

- Les conditions matérielles de déroulement de l'enquête (dates des permanences confirmées, lieu de tenue des permanences dans la salle de réunion, mis à ma disposition, accessible au public, même à mobilité réduite, etc.)
- Les conditions règlementaires (procédure) de déroulement de l'enquête affichage, mise à disposition du dossier et du registre des observations durant toute l'enquête, etc.),
- La composition du dossier qui m'avait été déjà présenté et sa mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête avec les registres des observations, aux services de l'accueil.

2.4 Action d'information préalable par le maître d'ouvrage.

Des actions d'information préalables ont été effectuées auprès des municipalités par une présentation du projet aux élus par le pétitionnaire (M. JOFFRES) en ce qui concerne le projet d'installation, de panneaux photovoltaïques.

Des avis favorables ont été émis par les conseillers municipaux des deux communes.

2.5 Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral:

Date	Jour	Lieu	Heure	Evénement
25 avril 2019	jeudi	Mairie de GARGENVILLE	8h30 à 11h30	néant
7 mai 2019	mardi	Mairie d'ISSOU	14h30 à 17h30	3 visites
23 mai 2019	jeudi	Mairie de GARGENVILLE	8h30 à 11h30	néant
27 mai 2019	lundi	Mairie d'ISSOU	16h30 à 19h30	2 visites

Elles ont été caractérisées par une faible participation du public.

La consultation du dossier complet n'était pas trop difficile, mais d'une technicité mal maîtrisée par le public. J'ai pu présenter à plusieurs reprises le résumé non technique de l'étude d'impact et le document de présentation du projet qui étaient clairs et très accessibles aux personnes non averties en matière d'énergie photovoltaïque.

Il est à noter que les services de l'accueil m'ont signalé la venue de quelques résidents voisins du site en dehors de mes permanences. Après avoir pris connaissance du projet ils n'ont pas voulu porter des remarques sur les registres à leur disposition.

2.6 Recueil des registres et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le 27 mai 2019, à 19 heures 30 à la fin de ma permanence et à la fermeture des bureaux de la mairie d'ISSOU.

Pour accélérer la procédure, compte tenu de la semaine particulière incluant le jeudi de l'ascension, j'ai profité de ma permanence à ISSOU pour aller recueillir le registre déposé à GARGENVILLE, contre accusé de réception à 17 heures 30, heure de fermeture de cette mairie et de le rapporter avec moi à la mairie d'ISSOU où j'ai poursuivi ma permanence. (Cela m'a pris un quart d'heure).

J'ai pu constater l'absence d'observation sur ce registre et l'absence de courrier postal.

J'ai clos les deux registres d'enquête mis à la disposition du public et constaté qu'une remarque avait été faite sur le site dématérialisé dédié par l'association A.S.E.E (Association de Sauvegarde de l'Environnement d'Epône) et confirmé qu'aucun courrier postal n'avait été reçu dans l'une ou l'autre des mairies.

Compte tenu du peu de remarques exprimées, j'ai convoqué Monsieur JOFFRES responsable du projet et représentant le Président de TOTAL SOLAR à la mairie d'ISSOU, pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations. (Dans le cas présent, copies des cinq observations et de l'observation dématérialisée qui lui a été transmise via internet).

Il a pris connaissance de ces observations. Il avait anticipé pour les trois premières leur analyse et préparé les réponses. Il a complété son mémoire et dès cet instant, elles m'ont été transmises par e-mail le 28 mai 2019 à titre de mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse comme le prévoit les dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement.

2.7 Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tant sur le fond que dans la forme. Je n'ai remarqué, comme les services de l'Etat, aucun manquement à la procédure.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019, notamment en ce qui

concerne les formalités de publicité relatives à l'enquête, il m'apparaît que la procédure a bien été respectée.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut noter s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas, me semble-t-il, en ce qui concerne l'enquête, objet du présent rapport.

2.8 Examen du dossier d'enquête

2.8.1 Documents généraux,

-Une copie de l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2019 prescrivant l'ouverture et le déroulement de l'enquête,

-Une affiche (Avis d'Enquête) format A2

-Les publications dans les journaux au fur et à mesure de leurs publications.

-Une copie des avis ou réponses des « Services extérieurs » obligatoirement consultés selon le code de l'urbanisme et qui ont été destinataires du projet.

Ces avis, remarques et prescriptions sont résumés ci-après :

-Décision du 23 janvier 2014 de la DRIEE portant obligation de réaliser une étude d'impact pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'ISSOU et de GARGENVILLE, sur le site TOTAL RAFFINAGE de GARGENVILLE. (Il est ainsi dénommé car l'entrée du site est située au 55 avenue Jean Jaurès à GARGENVILLE mais c'est le territoire de la commune d'ISSOU qui est le plus impacté, (Ce que les élus d'ISSOU ont tenu à me faire remarquer).

-Le récépissé de demande de permis de construire n° 078 314 18 Z0008 et les documents afférents

--Le récépissé de demande de permis de construire n° 078 267 18 Z0021 et les documents afférents.

-

-Avis de la MRAe en date du 14 mars 2019

Le projet prévoit, à terme, l'installation sur une surface de 19,5 ha, de 55 260

panneaux photovoltaïques développant une puissance totale de 24, 04 MWc (Mégawatts-crête), soit une production annuelle d'énergie moyenne, de 27 640 mégawatts/heure qui sera raccordée au réseau électrique de distribution pouvant alimenter environ 8400 foyers.

Cette autorité s'interroge sur plusieurs points non traités ou insuffisamment traités dans l'état initial de l'étude d'impact tels que la topographie, la nature des sols, et de la nappe, les ruissellements, les ondes électromagnétiques la biodiversité, les continuités écologiques, le paysage.

Elle s'interroge également sur la compatibilité au sein d'un site pétrolier, d'installations pouvant faire craindre pour le voisinage des risques industriels et d'explosions.

La MRAe soulève également le problème des risques sanitaires liés aux ondes électromagnétiques, de la gestion des eaux pluviales ou encore des nuisances sonores pendant les travaux.

.Selon la MRAe, l'étude d'impact est dans l'ensemble succincte et de qualité insuffisante.

Cette autorité recommande donc :

D'analyser les risques d'incendie et d'explosion,

De réaliser un suivi des ondes électromagnétiques dans les six mois **après la mise en service de l'installation**,

D'estimer les ruissellements et leur concentration et d'anticiper les mesures de réduction voire de compensation ...au regard des phénomènes d'érosion,

D'évaluer les effets du projet sur les milieux naturels (habitats, espèces),

De démontrer en quoi les milieux recréées sous les panneaux seraient fonctionnels ...

De demander une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées...

De proposer des mesures d'aménagement paysager à proximité du site afin d'atténuer les effets visuels du projet,

D'analyser les co-visibilités depuis les sites classés mais aussi des coteaux...

La MRAe a formulé d'autres recommandations plus ponctuelles dans son avis détaillé.

Un mémoire en réponse à ces observations et recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été établi et adressé en retour le 18 mars 2019 par Mme MARAN Marine, Chargées d'Affaires Environnementales à TOTAL SOLAR.

Les documents et précisions demandés, sont présentés dans le dossier et un rappel des différentes pages est formulé ainsi que les inventaires de terrain et des habitats naturels effectués par le bureau d'études CALIDRIS.

Je ne reprendrai pas tous ces points en réponse pour ne pas alourdir le corps de mon rapport mais j'ai bien constaté que bien des recommandations ou observations de la MRAe ont leurs réponses dans le dossier, dans l'Evaluation environnementale ou dans le « Porter-à-connaissance » à l'attention du Préfet de région dans lequel la compatibilité entre la centrale photovoltaïque et les activités du site (antérieures ou actuelles) a été démontrée.

La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) devant laquelle le projet doit être prochainement présenté, édite un cahier des charges contraignant pour la réalisation, l'exploitation et les implantations d'installations photovoltaïques au sol.

Ces conditions d'implantation rejoignent l'appréciation très stricte de la doctrine administrative concernant les projets en zone agricole, boisée ou naturelle... La CRE encourage fortement le M.O à implanter le projet sur un site dégradé ...valorisant ainsi un terrain à faible valeur d'usage.

Le projet se situe au sein d'un établissement pétrolier en activité, les habitats naturels recensés sont de faible valeur patrimoniale et ne présentent pas de fortes potentialités en termes botaniques.

La compatibilité entre l'implantation de la centrale et des activités a été présentée dans le cadre d'un porter à connaissance à l'attention du Préfet de Région. Les études ont montré l'absence d'effet supplémentaire à l'extérieur de l'ICPE (site TOTAL). Le dossier est en cours d'instruction à la DRIEE.

En ce qui concerne le risque de champs électromagnétiques pour les riverains, Le Pétitionnaire précise que toutes les normes européennes seront appliquées et fait remarquer qu'une ligne RTE de 63 kv passe entre les riverains les plus proches et les futurs onduleurs. Cette ligne électrique produit des ondes électromagnétiques bien supérieures à ce que pourront produire les installations projetées.

Je note que toutes les recommandations de la MRAe ont été prises en compte et que le pétitionnaire y a apporté une réponse complète et argumentée.

-Avis du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours, pôle « Gestion des risques » des Yvelines

Un descriptif précis des futures installations photovoltaïques au sol est repris dans le document:

-24,4 ha, sur le site TOTAL de Gargenville, lui-même classé SEVESO seuil haut, qui fait l'objet d'un PPRT,

Le Site est entièrement clôturé, avec circulation sur la périphérie des installations pour les véhicules d'intervention et de maintenance. Toutes les pistes auront une largeur de route de 5 mètres, avec rayon de courbure de virage

de 8 mètres minimum.

Les 55 260 panneaux seront disposés en série et séparés de 1,2cm pour former un « tracker » de 46,6 m de long, chaque tracker espacé du suivant de 1m, chaque rangée de tracker est distante de 5 mm de la suivante.

921 structures « trackers » comprenant chacune 60 modules de type silicium monocristallin seront installées.

La technologie « tracker » permet une rotation des modules pour suivre la courbe du soleil.

Le bord inférieur des panneaux est à 0,4 m minimum du sol et le bord supérieur à 4,1 m maximum du sol. En position horizontale le panneau est à 2,34m du sol.

La centrale aura une puissance nominale de près de 24,4 MWc (27,64 MWh/an).

Les locaux et autres installations prévues sont les suivants :

8 locaux de conversion d'énergie, courant continu/courant alternatif qui accueilleront les onduleurs, les transformateurs, les organes de protections électriques dédiés (paratonnerre ...)

Ces locaux de 14,7 m² sur 2,96 m de haut seront intégrés dans des modules métalliques, tous reliés au poste de livraison.

Ce poste de livraison (béton de 24,3 m² sur 2,80 m de haut), constitue le point de jonction entre la centrale et le réseau de distribution et contient les disjoncteurs nécessaires à la sécurité.

Le raccordement sera réalisé, soit directement sur le site soit au poste de Porcheville.

Un local de maintenance et d'exploitation de 18 m² est prévu ainsi qu'un mât de 3m de haut pour les données météorologiques. En cas de grand vent les rangées photovoltaïques se mettront en position horizontale. (Système couplé avec la centrale météorologique.)

Les risques occasionnés par la présence des panneaux photovoltaïques sont :

- L'électrification notamment avec le courant continu,
- la production d'énergie tant que dure la lumière du jour,

-La grande surface constituant un ensemble de connectique important et sensible.

Ce projet implique :

- l'ajout sur le site d'une nouvelle source d'ignition potentielle (matériel non ATEX)
- Un encombrement plus important des zones en champ libre,

Les causes identifiées étant à l'origine de départs de feu sont :

- *Des travaux par point chaud
- *Un défaut de conception
- *Un impact de foudre
- *Un court-circuit
- *Une erreur de montage
- *L'agression mécanique due à la chute d'objets,
- *Un échauffement de câblage.

L'étude d'un incendie d'un ensemble de trackers (40mx30m) démontre que le flux de 3kW/m² n'est pas atteint.

L'étude produite exclut tout incendie généralisé de la centrale.

Une autre étude en modélisation CFD à l'aide du logiciel FLACS...conclut que l'incidence du projet de centrale au sol sur les phénomènes d'explosion de nuage (UVCE) est considéré comme négligeable...

Le risque principal est le risque électrique pouvant engendrer un incendie ainsi que la chute d'éléments extérieurs sur les installations photovoltaïques qui peut entraîner un départ de feu.

Les moyens de prévention sont les suivants :

- *Installations des photovoltaïques en dehors des zones ATEX...
- *Les éléments constituant les principales sources d'ignition de la partie « courant alternatif » seront positionnés dans la partie de l'installation la plus lointaine des sources de fuite...
- *Un système de coupure électrique à distance (au niveau de la salle de contrôle) de tout système alternatif en cas de détection de gaz dans les installations voisines,
- *Information spécifique aux risques électriques photovoltaïques et aux mesures d'intervention auprès du personnel d'exploitation,
- *Une procédure d'intervention intégrée au POI...
- *Une convention établie entre TOTAL Gargenville et TOTAL SOLAR concernant les modalités d'intervention d'accès au site, et de gestion des

interventions de maintenance et de travaux;

*Un dispositif permanent de vidéosurveillance et un système de télégestion de l'installation,

*Les dispositifs de protection contre la foudre seront mis en place...

*Procédures de contrôles semestriels

*Clôture du site sur une hauteur de 2m de type grillage rigide soudé,

*Fauchage de la végétation sur le site pour éviter tout risque d'incendie.

AVIS FAVORABLE du SDIS à la réalisation du projet, assorties de prescriptions en particulier de respecter toutes les mesures de prévention et de défense mentionnées dans l'étude d'impact...

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la problématique qu'engendre l'installation de panneaux photovoltaïques qui dans le cadre d'une intervention ...de jour sur le site, les panneaux produisant toujours un courant continu, les conducteurs situés entre les modules photovoltaïques et l'onduleur restant sous tension en permanence...même en cas de coupure du raccordement au réseau électrique.

Il subsiste un risque d'électrisation/d'électrocution pour les sapeurs-pompiers... leur action sera très limitée en présence de ce type d'installation....

Ils prendront en compte les recommandations issues de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion de crises (avis de la commission centrale de sécurité du 5 novembre 2009...)

Mémoire en réponse du pétitionnaire

TOTAL SOLAR s'engage à :

-Respecter toutes les mesures de prévention et de défense mentionnées dans l'étude d'impact daté du 23 novembre 2018.

-S'assurer que l'exploitation soit sous la surveillance d'une personne ayant une connaissance de la conduite et des dangers de l'installation,

-Garantir l'accès au site en permanence afin de permettre l'intervention des services publics d'incendie et de secours

-Tenir à la disposition des services d'incendie des consignes précises pour l'accueil des secours et les modalités de leur accès à toutes les installations,

-Les caractéristiques des voies d'accès aux installations répondront aux exigences du SDIS,

-Les entrées des installations et des locaux techniques seront maintenues accessibles selon les prescriptions prévues...

Doter l'installation de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, (extincteurs adaptés, équipements de protection des personnes conformes aux normes (C13100 –C13200) et maintenus en bon état de fonctionnement...

Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours au moins tous les six mois ...

Mettre en place des poteaux d'incendie DN100 ou DN150...

Réceptionner les moyens de défense extérieure, dès leur mise en eau, en présence d'un représentant du SDIS,

Signaler au SDIS 78 durant la phase chantier, tout déplacement ou condamnation de PEI et /ou d'accès.

Permettre l'alerte du SDIS au moyen d'un téléphone relié au réseau public et accessible en permanence,

Réaliser l'installation photovoltaïque conformément aux dispositions réglementaires...

Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique...

Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs de façon visible ...identifiée par la mention « Attention présence de deux sources de tension... », en lettres noires sur fond jaune...

S'assurer que le dossier technique de l'installation photovoltaïque soit présent sur le site dans le local onduleur ...

Apposer un pictogramme dédié au risque photovoltaïque ... à l'accès des secours, aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatif à l'énergie photovoltaïque et sur les câbles DC tous les 5 mètres,

Apposer un plan schématique de l'installation comportant l'emplacement des locaux techniques, des dispositifs de coupure et des commandes d'équipement de sécurité de manière à faciliter l'intervention des sapeurs-pompier.

Démontrer qu'un sinistre sur une cuvette de rétention n'occasionne pas une aggravation de celui-ci par l'effet domino...

Démontrer l'absence d'éclatement et de projection de verre en cas

d'incendie...

S'assurer que toutes mesures de prévention soient prises pour détecter toute atteinte de l'installation électrique passant sous les panneaux ...mise à nu de câble par exemple par la présence de rongeurs...Le Pétitionnaire et l'ICPE TOTAL se sont engagés à mettre en place une procédure de maintenance semestrielle « auditable »...

S'assurer que tout départ de feu dans un local technique soit immédiatement détecté.

-Avis de la Communauté Urbaine GPS et O (Grand Paris Seine et Oise)
Direction des Espaces Publics du 13 décembre 2018 :

« Aucun avis émis sur ce dossier, le terrain étant desservi par une route départementale ».

-Avis de la DSAC –NORD

Projet situé en dehors des itinéraires hélicoptères publiés, à plus de 20 km de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles en Vexin en dehors des PSA.

Avis favorable

-Attestation de l'architecte ou l'expert agréé PC-13 du 18 décembre 2018.

L'expert agréé certifie :

- 1- qu'il a réalisé l'étude préalable permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation de la construction projetée,
- 2- qu'il a constaté que le projet prend en compte ces conditions à ce stade de la conception.

Avis de la DDT des Yvelines service environnement du 8 janvier 2019

Au titre du risque inondation et thématique « eau » : **aucun commentaire particulier.**

2.8.2 Dossier d'enquête

Le dossier que j'ai étudié et qui a été mis à la disposition du public comportait les parties suivantes :

Eléments Administratifs

Arrêté du préfet du 4 avril 2019

Avis des Services Extérieurs

-Note de présentation du projet

Maître d'Ouvrage : TOTAL SOLAR
1 passerelle des Reflets
92 COURBEVOIE

-Résumé non technique

Ce document est le résumé non technique de l'Etude d'Impact, c'est-à-dire un document exprimé le plus simplement possible pour une meilleure compréhension du public non averti.

« Il porte sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque de 24,4 ha, sur le site TOTAL de Gargenville, lui-même classé SEVESO seuil haut, qui fait l'objet d'un PPRT.

Le Site est entièrement clôturé, avec circulation sur la périphérie des installations pour les véhicules d'intervention et de maintenance. Toutes les pistes auront une largeur de route de 5 mètres, avec rayon de courbure de virage de 8 mètres minimum.

Les 55 260 panneaux seront disposés en série et séparés de 1,2cm pour former un « tracker » de 46,6 m de long, chaque tracker espacé du suivant de 1 mètre, chaque rangée de tracker est distante de 5 mm de la suivante.

921 structures « trackers » comprenant chacune 60 modules de type silicium monocristallin seront installées.

La technologie « tracker » permet une rotation des modules pour suivre la courbe du soleil.

Le bord inférieur des panneaux est à 0,4 m minimum du sol et le bord supérieur à 4,1 m maximum du sol. En position horizontale le panneau est à 2,34m du sol.

La centrale aura une puissance nominale de près de 24,4 MWc (27,64 MWh/an).

Les locaux et autres installations prévues sont les suivants :

8 locaux de conversion d'énergie (courant continu/courant alternatif),
Qui accueilleront les onduleurs, les transformateurs, les organes de protections électriques dédiés (paratonnerre ...)

Ces locaux de 14, 7m² sur 2,96 m de haut seront intégrés dans des modules métalliques, tous reliés au poste de livraison.

Ce poste de livraison (béton de 24,3m² sur 2,80m de haut), constitue le point de jonction entre la centrale et le réseau de distribution et contient les disjoncteurs nécessaires à la sécurité.

Le raccordement sera réalisé, soit directement sur le site soit au poste de Porcheville.

« Il synthétise les informations contenues dans l'évaluation environnementale.

La construction des installations

-L'environnement du départ

1-la situation

1-2- contexte foncier

Le site s'étend en termes de cadastre aux parcelles :

Gargenville : 000AB 21 et 30

Issou : 000ZE 5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-18-19-21-22-23-24-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-42-43-45-48-75

Ces parcelles appartiennent au dépôt pétrolier de GARGENVILLE qui appartient lui-même au groupe TOTAL

1-3 Les communes de GARGENVILLE et d'ISSOU sont dotées d'un « PLU approuvé » et selon le zonage, le site est situé en zone UI compatible avec la construction d'une centrale photovoltaïque...

1-4 Dessertes

1-5 Végétation

1-6-Hydrographie

Eau

Il n'y a pas de captage d'eau à proximité.

1-7 L'environnement

Raffinerie classée type SEVESO 3 seuil haut au titre des ICPE. Le site est actuellement essentiellement un dépôt de pétrole brut et de divers produits raffinés.

2-Insertion du projet et prise en compte des paysages

2-1 ...La perception paysagère du site est limitée depuis ses abords toutefois une clôture sera mise en place afin de masquer le site. Les bâtiments en béton préfabriqués peuvent être peints dans des tons blanc ou beige pour mieux se fondre dans le paysage environnant.

2-2 Prise en compte des paysages La topographie autour de l'aire d'étude est à l'image de la région et présente de nombreuses collines peu élevées... Les abords restent majoritairement ruraux et naturels avec présence de bosquets, voire d'aires boisées. La faible hauteur des installations –moins de 5 m) et la présence de nombreux écrans végétaux limitent la visibilité du site....

2-3 Traitement des constructions, des clôtures, des aménagements

Il n'est pas prévu de constructions limitrophes... Clôture rigide de 2 m de hauteur minimum de type grillage rigide soudé,

2-4 Matériaux et couleur des constructions

2-5 Traitement des espaces libres et des plantations :...Aucun traitement ...ainsi favorable au développement de la végétation sous les panneaux en phase d'exploitation, créant ainsi un milieu favorable pour la réalisation d'un ou plusieurs parties du cycle biologique d'espèces de milieux ouverts...

-Patrimoine

*Le périmètre opérationnel ne fait pas partie d'une protection ou d'un inventaire de type réseau Natura 2000, ZNIEFF, ZICO ou ENS

* Le périmètre opérationnel se caractérise par la présence d'une ICPE TOTAL en activité. Pas de masses boisées.

*Plusieurs continuités écologiques d'intérêt local sont identifiées à proximité...

*Pour la flore : Le site est majoritairement occupé par de la pelouse et des ... groupements de végétaux ont été répertoriés. Aucun ne présente d'enjeux à l'échelle locale ou de la région Ile de France.

Pour la faune : Des espèces patrimoniales et protégées sont présentes...oiseaux et amphibiens, hérissons d'Europe ...

5-Paysage

* Le site offre une image naturelle fortement végétalisée. La topographie et la végétation rendront peu visibles les installations depuis le voisinage immédiat.

6-Energie : Le site programmé représente un potentiel de 24,4 MWc (27,64 MWh/an) soit la consommation de plus de 8400 personnes (hors chauffage).

7- activités

*L'environnement immédiat du site est principalement marqué par un usage résidentiel très limité...(PPRT),

8- Réseaux

- * le site dispose de réseaux
 - D'eau potable
 - D'électricité
 - D'éclairage
 - De transport de produits pétroliers

9- Déplacements

Le site TOTAL n'est desservi que par une route départementale dénommée dans cette partie, avenue Jean Jaurès, l'entrée du site est située au n° 55.

10- Risques et nuisances

*...Le site est concerné par un PPRT, et classé SEVESO haut, lié à une activité de stockage et de distribution de carburants...

-Evaluation environnementale

Ce document très volumineux est réalisé sur un plan identique pour tous documents de ce type. Il a été résumé dans le document précédent, je ne citerai pour mémoire que les rubriques « têtes de chapitres » :

- Introduction, fiche synthétique du projet
- Etat initial
- Présentation du projet
- Analyse des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées
- Vulnérabilité du projet aux catastrophes majeures...
- Evolution naturelle de l'environnement ...

- Evaluation des incidences NATURA 2000
- Evaluation spécifique des incidences sur la santé
- Modalité de suivi des mesures mises en œuvre en faveur de la santé et de l'environnement
- Estimation des dépenses en faveur de l'environnement
- Analyses des méthodes, justification choix méthodologiques, difficultés
- Compatibilité et articulation du projet avec les documents d'urbanisme, schémas et programmes,

2-9 Documents complémentaires demandés et mis à la disposition du commissaire enquêteur et/ou du public durant l'enquête:

J'ai jugé utile à l'enquête de demander le mémoire en réponse adressé aux services du SDIS 78. Ce document était en possession du pétitionnaire, il a pu le fournir. Il a été placé dans le dossier papier dans les mairies.

2-10 Réunion publique

Compte tenu des présentations faites à chacun des conseils municipaux et du peu de réaction de la population qui connaît déjà le site de TOTAL Raffinage, je n'ai pas jugé utile d'organiser, sous mon égide, une réunion publique.

L'absence de motivation des riverains et des habitants des deux communes, justifie amplement ma décision.

3-EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3-1 Communication des observations au représentant de TOTAL SOLAR

Le 27 mai 2019 à 19 heures 30 après avoir recueilli le registre déposé à GARGENVILLE, vérifié qu'aucun courrier ne m'avait été adressé dans l'une ou l'autre des mairies et surtout au siège de l'enquête à ISSOU et qu'aucune proposition n'avait été portée sur le registre dématérialisé, conformément aux dispositions de l'article L 123-18 du code de l'Environnement J'ai donné connaissance des observations à Monsieur JOFFRES représentant le Président de TOTAL SOLAR comme suit :

Le Commissaire Enquêteur
A
Monsieur le Président de TOTAL SOLAR

Objet : Enquête publique relative aux demandes de permis de construire d'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol dans le site TOTAL Raffinage, situé sur les COMMUNES D'ISSOU ET DE GARGENVILLE -78-

PROCES VERBAL DE REMISE DES OBSERVATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'Environnement,

Ce jour, lundi 27 avril 2019 à dix-neuf heures quarante-cinq, l'enquête étant close, les deux registres déposés à ISSOU et à Gargenville m'ayant été remis, Le site internet dédié aux observations étant clos, l'absence de courriers postaux dans les deux mairies ayant été constatée,

Je soussigné, André GOUTAL, Commissaire Enquêteur, déclare :

- Avoir reçu en mairie d'ISSOU Monsieur le Président de la Société TOTAL SOLAR ou son représentant :

Monsieur Martin JOFFRES, responsable du projet,

- Lui avoir communiqué la synthèse (ou les photocopies puisqu'il ne s'agit que de points particuliers,) des observations se rapportant à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2019 inclus,

- **cinq Observations** écrites dans le registre d'enquête d'Issou,

- zero Courrier postal

- un e-mail du 27/5/2019 à 17h 37. De l'Association A.S.E.E Retransmise au pétitionnaire par mail.

- L'avoir invité à produire éventuellement ses observations dans un délai de : **QUINZE JOURS. Par le moyen qu'il estimera le plus approprié (e-mails par exemple),**

Il signe le présent pour valoir notification et décharge

ISSOU, le 27 mai 2019

Le Président ou son représentant

Le Commissaire enquêteur

J'ai précisé que le pétitionnaire TOTAL SOLAR disposait d'un délai de 15 jours pour présenter un mémoire, mais, ce dernier ayant anticipé sur le déroulement de la procédure réglementaire, m'a adressé par e-mail les réponses aux remarques et questions posées.

3-1-1 REPONSE DE LA société TOTAL SOLAR SUR LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE TOTAL de GARGENVILLE ET ISSOU faisant l'objet de deux permis de construire

La réponse de TOTAL SOLAR est exprimée dans le paragraphe 3-4 ci-après dans mon rapport,

Il sera également annexé au rapport.

J'analyse ensuite moi-même ces remarques et les réponses apportées.

3-2 Remarques générales sur les observations portées sur le registre

Le bilan des observations exprimées sur les deux registres relatifs à l'enquête publique de demandes de permis de construire déposée par TOTAL SOLAR peut s'établir ainsi:

- 5 observations écrites sur le registre déposé à ISSOU :

Aucun courrier postal ne m'a été adressé.

Une observation a été faite sur le site dématérialisé informatique par l'Association A.S.E.E.

- 2 observations peuvent être classées : « défavorable ».

- 1 observation exprime clairement un avis : favorable

-3 observations n'expriment pas clairement un avis mais des remarques sur des points particuliers du projet.

3-3 Retranscription des observations

Observation n°1

Le 7 mai 2019

Monsieur PANDOURANGANE Sivaraman 10 rue des Chauds Soleils 78440 ISSOU

« Comment les panneaux solaires seront recyclés en fin de vie, dans combien de temps ce recyclage interviendra, comment vous expliquez faire du recyclage dans le respect de la nature ! On voudrait plus d'informations par rapport aux recyclages. »

Ajouté en fin d'observation : **avis favorable** »

Observation n°2

Le 7 mai 2019

Madame GAMARD Monique 14 rue des Chauds Soleils

Cette personne était venue avec monsieur PANDOURAGANE son voisin de rue, pour se plaindre des odeurs provoquées par les rejets des cuves de TOTAL RAFFINAGE dont elle est proche.

Lui ayant expliqué l'absence de lien entre l'enquête sur le projet d'installations photovoltaïques et ses problèmes, relayé en cela par son voisin Monsieur PANDOURANGANE qui tentait de lui expliquer lui aussi le but de l'enquête, elle n'a rien voulu entendre de mes explications mais s'est ralliée oralement aux questions écrites par celui-ci.

Elle s'est bornée en fin de compte à exprimer un avis défavorable.

Je n'ai pas pu définir si c'était un avis contre le projet, contre l'enquête ou contre la société TOTAL ou contre le site choisi »

Observation n°3

Le 7 mai 2019

Monsieur OSSANT 3 rue des Hautes Bovettes 78440 –ISSOU

« Lors du démantèlement des installations existantes (canalisations, conduites...), y-a-t-il une procédure de désamiantage (si isolants amiantés) ?

« Les vibrations de la voie ferrée ne vont-elles pas perturber les orientations des PV ?

« Pas d'incompatibilité avec le stockage d'hydrocarbure ?

Observation n°4 :

« 27 mai 2019

« Projet intéressant. Il est plus qu'urgent qu'un grand groupe pétrolier comme TOTAL engage une partie de leur reconversion énergétique dans le solaire.

« Cette vallée de la Seine étant fort impactée par la pollution, la fermeture de la centrale de Porcheville était nécessaire. L'implantation de panneaux solaires dans une zone protégée industrielle de Porcheville- Issou ne devrait pas être un problème avec la sécurité du plan SEVESO, de plus clôturé et surveillé.

« 2 souhaits face à ce projet :

1^{er}) Penser aux emplois en faisant installer du matériel français même si au départ l'investissement est supérieur,

2^{ème}) Investissement social en participant plus fortement à la vie des 3 communes d'Issou, Porcheville, Gargenville, notamment, la protection du patrimoine et à l'information des plus jeunes à l'écologie.

Il y a un château à Issou à rénover. Pourquoi (pas) un soutien aux bénévoles ? »

« Marcel AUTHELET Issou.

« Ecologiste indépendant

Observation n°5

« Le projet ne présentant à priori aucun danger particulier, il serait bon d'envisager des projets de partenariat à visée pédagogique avec les écoles et les collèges du périmètre autour du thème du développement durable »

M. GIRAUD Lionel, 39 rue de la Gare à Issou 78440

Observation courrier : néant

Observation sur le site dématérialisé :

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT D'EPONE

A.S.E.E.

44, route de Velannes 78680 EPÔNE

<http://www.epone-environnement.org>

Association affiliée à Yvelines Environnement et au C.A.P.E.S.A.

Epône le 27 mai 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur

Veillez trouver ci-après notre contribution à l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Gargenville et de Issou (78).

Ce document comporte 7 pages plus un document en annexe de 8 pages.

Nous vous faisons parvenir cet avis, ce jour, par voie électronique.

Nous souhaiterions recevoir par retour une preuve de dépôt.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire, nos salutations respectueuses.

M. Gérard BAUDOIN.

Président de l'ASEE

Objet :

Enquête publique du 25 avril 2019 au 27 mai 2019, préalable à la délivrance du permis de construire n° 078 314 18 Z0008 et 078 267 18 Z0021 d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Gargenville et de Issou (78).

Nous sommes défavorables à la délivrance d'un permis de construire sur la zone définie par le porteur de projet pour les raisons suivantes :

Les enjeux concernant la biodiversité et les continuités écologiques sont insuffisamment traités :

- Insuffisances et sous-évaluation des inventaires : Seulement deux dates de prospection à des périodes inadéquates.
- Non prise en compte de l'existence d'un corridor écologique fonctionnel de la sous trame herbacée du SRCE.
- Sous-évaluation des incidences au titre Natura 2000.
- Absence de demande d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Parmi les documents mis à disposition du public, nous nous étonnons de ne pas trouver de mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Nous développons nos arguments ci-après :

- *L'Association de Sauvegarde de l'Environnement d'Épône (A.S.E.E.) :*

L'A.S.E.E. regroupe des naturalistes locaux spécialisés dans différents domaines touchant à la biodiversité. L'ASEE participe activement au suivi faunistique et floristique de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du "Bout du Monde", dont elle est à l'origine. Elle s'est spécialisée dans la réalisation d'inventaires faunistique et floristique sur le nord des Yvelines de la boucle d'Achères à la boucle de Moisson et plus particulièrement sur la RNN des Coteaux de Seine, les RNR de Moisson et Limay et sur les sites Natura 2000 des « Boucles de Moisson, Guernes et Forêt de Rosny », de « Guerville » et « Chiroptères ». Elle réalise les Inventaires "Pics" en forêt de Rosny, des boucles de Moisson et Guernes, de La-Roche-Guyon et le suivi des populations d'Oedionème criard dans la Vallée de Seine-Aval. Ces données sont publiées sur BioloVision (FauneIDF – Faune-France) et Cettia et sont donc accessibles à tous.

D'ailleurs, en Mai 2015, nous avons pris contact avec le directeur du site Total afin de le sensibiliser sur la présence de l'Oedionème criard dans l'enceinte de l'établissement. A cette occasion, un document lui avait été remis : « L'Oedionème criard – Région de Mantes-la-Jolie. Gérard BAUDOIN – Mai 2015 ». Ce document a également été remis à la DRIEE et sera joint en annexe à la présente. (Voir annexe N°1)

Plus récemment, le 10 décembre 2018, lors de la tenue de la CSS interentreprises du bassin industriel de Limay-Porcheville, nous avons découvert ce projet présenté par Total et avons mis l'accent sur la sensibilité écologique du site (espèces protégées) ce à quoi il nous a été répondu qu'une étude faune – flore avait été réalisée, et qu'elle serait consultable ultérieurement. Nous en mesurons aujourd'hui sa faiblesse.

De ce fait, nous déplorons que le bureau d'études Calidris, n'ai pas jugé utile de nous contacter, alors que nous sommes cités à diverses reprises dans l'étude d'impact.

Connaissant bien la région et ce secteur nous sommes surpris des résultats annoncés :

- Les enjeux pour les habitats et la flore sont considérés comme faibles.
- Les espèces patrimoniales de la flore signalées à proximité du projet, n'ont pas été identifiées sur le site lors des inventaires de terrain.
- De même pour les amphibiens et les reptiles.
- Les possibilités d'accueil des insectes protégés ou patrimoniaux sont jugées faibles.

Analyse de l'étude d'impact :

Evaluation environnementale

3 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3-3 – Milieu naturel

3-3-3 – Inventaire écologique

Page 31/105

Date de prospection :

Il n'y a eu que 2 visites de terrain, les 16 février 2018 et 19 juillet 2018 ce qui est très insuffisant. De plus, nous ignorons les heures d'observation.

Une recherche rapide permet de connaître les conditions météorologiques de ces dates :

Météo : vendredi 16 février 2018 à Gargenville

- Température minimale de la journée : -0,9°C
- Température maximale de la journée : 10,0°C
- Hauteur des précipitations : 0,0mm

Vent 50 à 70km/h - T -1 à 4°C

A cette date et dans ces conditions météorologiques :

- Les Batraciens, Chiroptères et certains mammifères non volant hibernent.
- Les insectes sont absents.
- Les plantes sont en repos végétatif.
- Certaines espèces d'oiseaux ont commencé leur migration pré-nuptiale.

Météo : Jeudi 19 juillet 2018 à Gargenville

- Température minimale de la journée : 13.8°C
- Température maximale de la journée : 29.7°C
- Hauteur des précipitations : 0.0mm

Vent max 30km/h T 16 à 28°C

Cette journée fait suite à plusieurs jours aux températures caniculaires.

A cette date et dans ces conditions météorologiques :

- Les mares pouvant accueillir des Crapauds calamites sont asséchées.
- Après le 15 juillet, presque tous les passereaux ont fini de se reproduire et ne sont actifs que très tôt le matin ou en fin de journée. Les Oedionèmes peuvent avoir les poussins de leur 2^{ème} couvée. Ils sont particulièrement discrets et peuvent être invisibles pour un ornithologue non spécialisé.
- Les plantes sont pour la plupart desséchées L'Orobanche pourpre, qui fleurit en Juin, n'est plus visible. La végétation herbacée a été fauchée entre fin juin et début juillet.
- La plupart des jeunes Chiroptères sont émancipés.
- Seuls certains insectes bénéficient de ces conditions météorologiques

Eléments bibliographiques :

Dans la majorité des cas, les références bibliographiques ne sont pas citées.

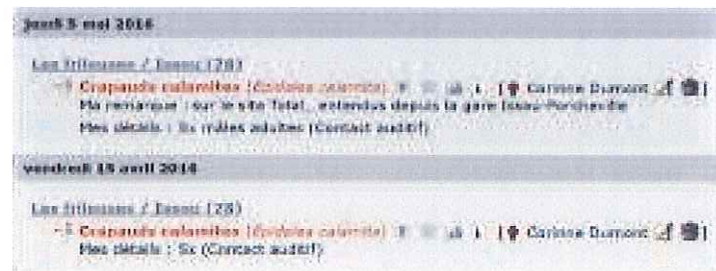
Pour les habitats naturels, les cartographies du CBNBP ne sont pas toutes à jour.

Ainsi, n'y figure pas une station de plus de 200 pieds d'Orobanches pourpres située sur le talus, à quelques mètres de la clôture à l'Est du site.

Cette plante, protégée régionale, est également présente au Nord du site où elle a été observée lors de l'étude faune-flore réalisée dans le cadre de l'aménagement des voies de garage du projet EOLE.

Cette étude de décembre 2016, fait également référence à l'observation de Crapauds calamites et d'Oedionèmes criards sur le site de TOTAL. Elle est d'ailleurs mentionnée par la MRAE.

Le crapaud calamite est également cité sur le site faune -lof. Il est à noter que cette espèce, en période de reproduction, est audible à 1 km, son observation s'est effectuée au crépuscule par contact auditif en lisière du site Total.



Cette espèce est protégée pour elle-même et pour son habitat, c'est-à-dire que les individus de la larve à l'adulte ainsi que les habitats nécessaires à sa reproduction (phases terrestres et aquatiques) sont protégés.

Documents de référence :

- Diagnostic Oedionème criard à Issou – 2016 – Systra / ASEE
- Réunion des commissaires enquêteurs : Un exemple de dérogation espèces protégées mettant en lumière la séquence ERC - 20 mars 2016 - Manuelle RICHEUX - DRIEE/ Service Nature Paysage Ressources

Extraits du Diagnostic Oedionème criard à Issou – 2016 – Systra / ASEE

Le 15/04/2016, l'ASEE a réalisé des écoutes depuis l'extérieur du site SNCF dès 22h (les autorisations n'ayant pas été délivrées à cette date pour pénétrer dans les emprises SNCF Réseau). Un Oedionème criard a été contacté depuis l'extérieur du site (chants), en provenance du site Total au sud des emprises ferroviaires. L'Oedionème criard a été jugé nicheur possible sur le site Total.



Légende : en jaune point d'écoute, en rouge localisation de l'individu entendu

Le 20/04/2016



Légende : en jaune point d'écoute, en rouge localisation des individus entendus

Le 17/07/2016



Légende : en jaune point d'écoute, en rouge localisation des individus entendus

3-3-4-2 – Chiroptères :

Page 40/105

La bibliographie, là encore, a ses limites et ne remplacera jamais une prospection de terrain adaptée.

En 2014, une étude concernant l'élargissement de la D130, a permis de révéler une zone de chasse et de transit importante des Chiroptères au droit de la zone Total. Ont été identifiés : la Noctule commune, la Pipistrelle commune, probables Sérotine commune et oreillard sp et le rarissime Grand rhinolophe. Ce dernier hiverne en petit nombre dans les sous-sols du Château d'Issou.

L'étude d'Eole confirme la Pipistrelle et la Noctule commune auxquelles s'ajoutent la Pipistrelle de Kühn et le Myotis à oreilles échanquées.

Une étude plus approfondie sur le site est indispensable pour connaître avec exactitude les enjeux concernant les Chiroptères.

8 – Evaluation des incidences Natura 2000

- 8.4 Espèces en présence

L'Oedichnème criard n'est pas mentionné.

- 8.7 Incidences potentielles sur les espèces

« Il n'y a donc pas d'incidence directe sur les espèces résidentes de la zone Natura 2000. »

L'Oedichnème criard n'ayant pas été inventorié cette conclusion est erronée

Les Oedichnèmes vivent en mini-colonies. Si un noyau de population est touché, cela peut se répercuter sur l'ensemble des colonies, donc au niveau de la ZPS qui est le

départ du développement des 'noyaux' de colonisation par l'espèce. Toute intervention et toute atteinte aux colonies d'Oedicnème criard peut déséquilibrer l'ensemble. Il y a donc un risque évident d'atteinte à une espèce Natura 2000.

En conclusion :

Il est absolument nécessaire de refaire l'état initial faune –flore sur la base d'un cycle complet annuel. En effet la réalisation de projets de telle envergure suppose de mettre en œuvre des mesures ERCA qui peuvent modifier considérablement l'implantation du projet. En conséquence la délivrance d'un permis paraît prématurée, tant qu'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est pas déposé.

Contrairement à ce qui est dit dans ce dossier, ce ne sont pas les boisements qui ont le plus fort potentiel de biodiversité, mais les zones pionnières à végétation rase.

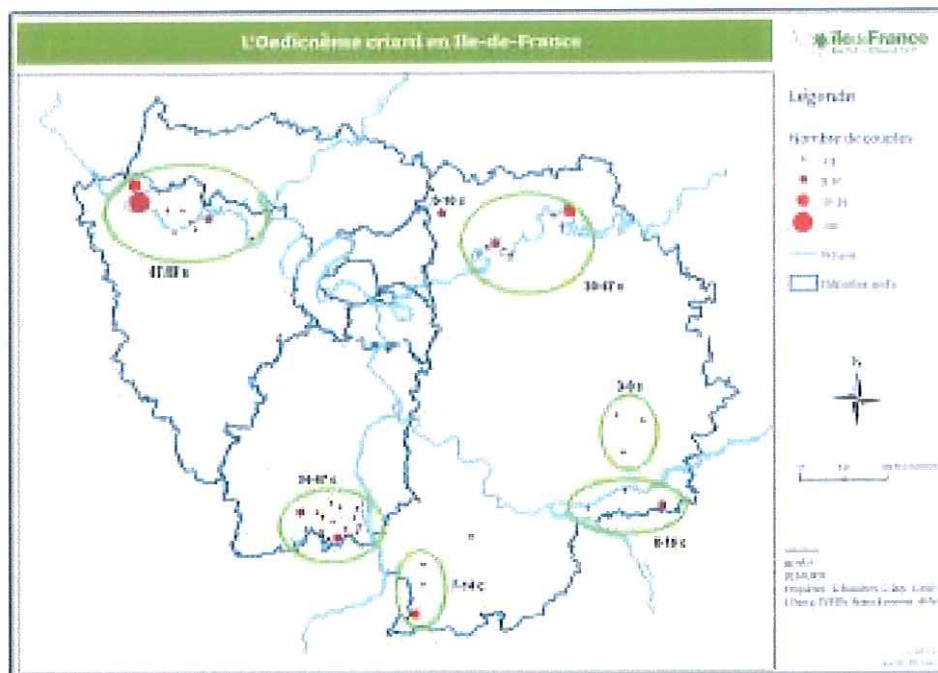
L'Œdicnème criard Région de Mantes-la-Jolie

Gérard BAUDOIN

Mai 2015



En Europe, les populations d'Oedicnèmes criard ont subi un net déclin entre les années 1970 et 1990. Son statut est considéré comme « vulnérable ». L'Espagne est le bastion de l'espèce. L'Oedicnème criard est inscrit au sein de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE), dans l'annexe II des conventions de Berne et de Bonn.
Espace protégé Nationale – Quasi menacé.



Vallée de la Seine aval

Secteur suivi par Gérard BAUDOIN depuis 1977.

Jusqu'en 1991, le suivi de la population se concentre surtout aux sites de la Boucle de Moisson et de Guernes.

De 1992 à 1994, dans le cadre d'une étude nationale, une prospection systématique des milieux favorables le long de la Seine a été réalisée par BAUDOIN et MALVAUD, de Carrières-sous-Poissy à Freneuse incluant les plateaux surplombant la Seine.

On peut considérer que 1992 est le point zéro de la bonne connaissance de la population d'Oedicnème en Val de Basse Seine (de la Boucle de Triel à la Boucle de Moisson).

Depuis, Gérard BAUDOIN réalise un suivi annuel très régulier avec des prospections sur tous les sites où l'espèce est susceptible de s'installer.

En 1998, 2002, 2007, 2010 et 2014, une prospection complète de Poissy à Freneuse a été réalisée, fournissant ainsi des données précieuses sur l'évolution de la population d'Oedicnème dans le Val de Basse Seine.

2014 – Suite à une étude concernant le raccordement routier entre Gargenville et Mézières, découverte d'une micro-population sur le site TOTAL.

Type de milieux fréquentés :

Cultures



Friches à végétation rase



Carrières



Sites en activité



Sol steppique drainant - Mimétisme – Tranquillité

EVOLUTION DE LA POPULATION D'OEDICNEMES EN SEINE AVAL

1993



2001



2007



2009

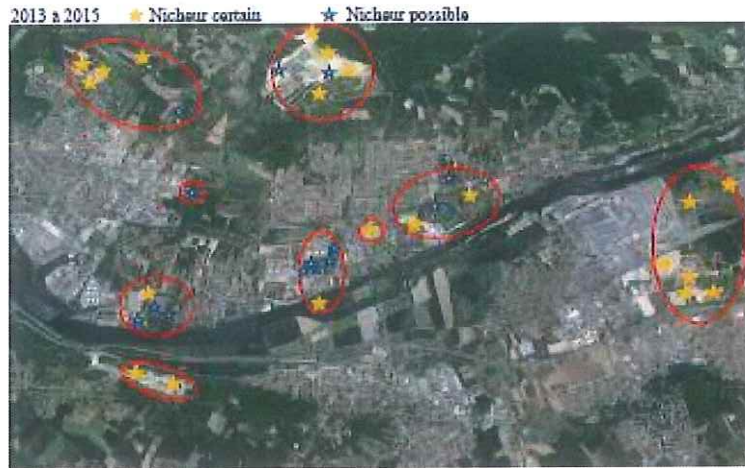


2012



2013

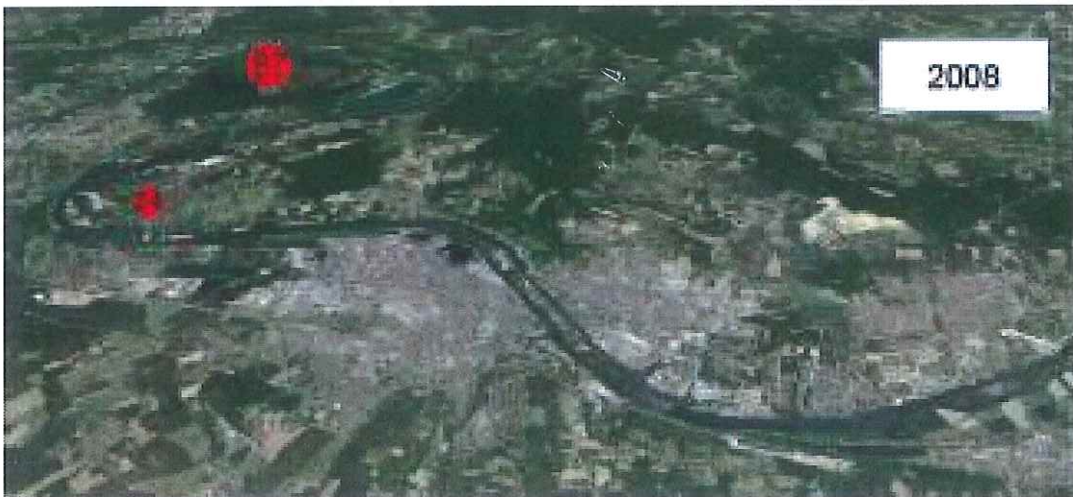


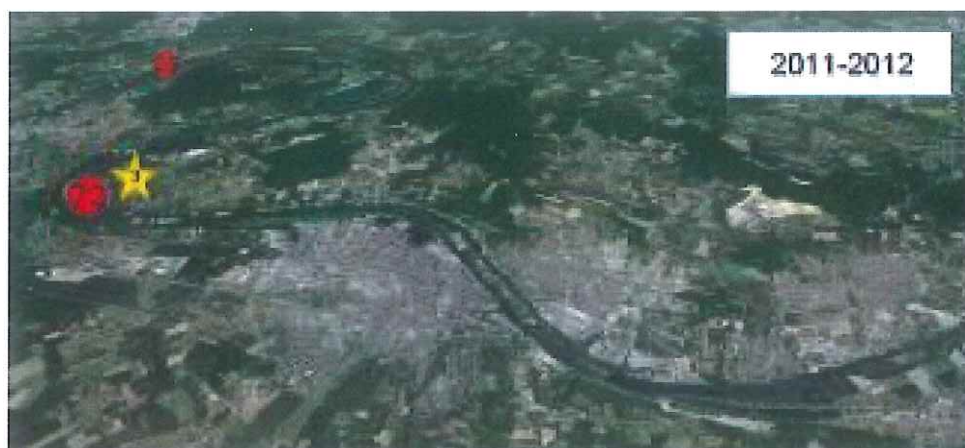


Site de rassemblement et d'hivernage de 2010 à 2014

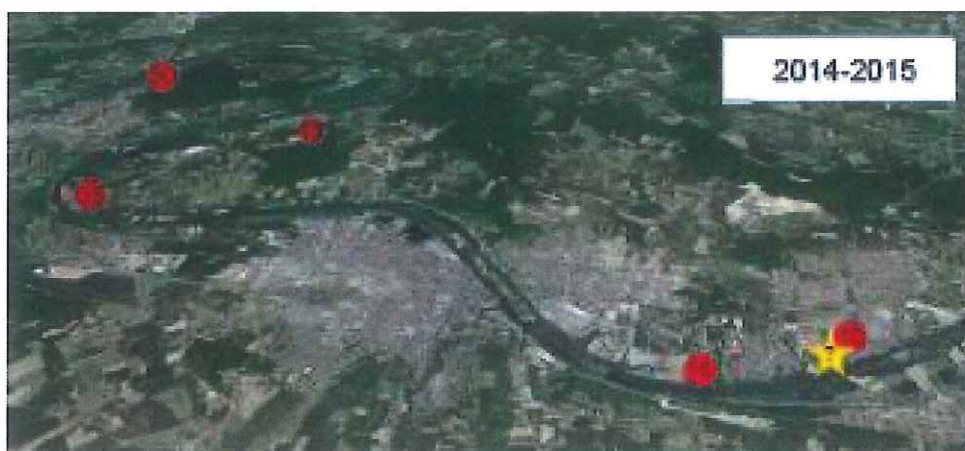


Rassemblement: postuptien et hivernage :





Premier cas d'hivernage en Ile de France de 3 individus en hiver 2011-2012



Importance du Site TOTAL pour l'Oedicnème ?

- Milieux favorables : Sol steppique - Thermophile
- Tranquillité assurant le succès de la reproduction **mais effectif inconnu**
- Echange avec les autres micro-populations connues à proximité : Rôle de « réservoir » ?
- Rassemblements postnuptiaux avérés **mais effectif inconnu**
- Probabilité importante d'hivernage **mais non prouvé et effectif inconnu**

Autres espèces observées à proximité :

- Plante protégée : Orobanche pourpre (plus de 300 pieds)
- Chiroptères dont Oreillard gris et grand Rhinolophe
- Insectes dont Oedipode turquoise et Grillon d'Italie

-0-

3-4 Analyse des réponses du Pétitionnaire :

TOTAL SOLAR m'a transmis son « mémoire en réponse » le 28 mai 2019 le jour même jour de la remise du Procès- verbal. Il avait anticipé sa réponse dès les premières observations. Cette réponse est complétée le 28 mai par mail. J'annexe dans son intégralité ce document :

- Recyclage des panneaux photovoltaïques : comme indiqué en pages 73-74 de l'étude d'impact environnementale figurant dans le dossier d'enquête publique :

o Recyclage des modules photovoltaïques : « Le projet de Gargenville verra l'ensemble des modules recyclés. »

o Recyclage et valorisation des autres matériaux : « Le reste des matériaux sera démonté et traité en fonction des matières concernées : les câbles électriques seront facilement recyclables ; l'acier des structures pourra soit être réutilisé tel quel (IPN), soit être valorisable au poids de l'acier ; concernant les onduleurs, les transformateurs et le poste de livraison, ils seront, conformément à la Directive Européenne n°2012/19/UE (DEEE), collectés et recyclés par leurs fabricants. »

Concernant les modules photovoltaïques, c'est l'association PVCycle qui assurera le recyclage. Comme l'indique le site de cette association (<https://www.pvcycle.fr/recyclage/silicium-cristallin/>), l'usine de recyclage basée à Rousset opère de la façon suivante :

o Retrait mécanique du cadre en aluminium ;

o Retrait du boîtier de jonction et des câbles ;

o Envoi des câbles dans une unité dédiée au recyclage des câbles à Montpellier ;

o Le laminé photovoltaïque est ensuite posé par un bras robotique sur un tapis roulant afin d'être traité à son tour ;

o Découpage des laminés photovoltaïques en lamelles avant passage au broyeur ;

o Le procédé mécanique innovant de recyclage permet de séparer 7 fractions différentes. La pesée de chacune des fractions est réalisée en temps réel et permet de suivre la performance du recyclage ;

o Le verre représente près de 80% du poids d'un panneau solaire photovoltaïque. Le procédé de recyclage permet à PVCycle de récupérer deux granularités différentes de verre ;

o Avec des aimants pour les métaux ferreux et un courant de Foucault pour les métaux non ferreux, PVCycle récupère et valorise les métaux contenus dans le laminé ;

o Les polymères, notamment le tedlar constituant la face arrière du panneau solaire photovoltaïque, sont séparés, puis transformés en combustible solide de récupération afin de servir de nouvelle source d'énergie.

- Désamiantage : les modules photovoltaïques seront implantés sur des pieux enfoncés dans le sol, comme indiqué en page 76 de l'étude d'impact environnementale. Afin de savoir où implanter ces pieux, Total Solar procédera,

préalablement au début de la construction, à une étude ferromagnétique pour détecter les réseaux souterrains présents sur le site. Total Solar veillera ensuite à implanter les pieux à des endroits où il n'y a pas de réseaux souterrains, afin de s'épargner les problématiques de désamiantage. Dans l'hypothèse où Total Solar n'aurait d'autre choix que d'implantation de pieux à des endroits où il y a déjà des réseaux enterrés, il fera réaliser des carottages permettant de déterminer, ou non, la présence d'amiante. En fonction des résultats, Total Solar traitera l'amiante présente dans les sols conformément au cadre réglementaire français

- Vibrations de la voie ferrée : les vibrations de la voie ferrée avoisinante ne porteront pas atteinte à l'orientation des modules photovoltaïques.

- Compatibilité avec les installations de stockage d'hydrocarbure : le Service Départemental d'Incendie et de Secours a remis le 15 février 2019 un avis sur le dossier de permis de construire. Total Solar a rédigé un courrier de réponse à cet avis, qui figure dans le dossier d'enquête publique, et qui répond notamment à la question de la possibilité de cohabitation de la centrale photovoltaïque avec les installations de stockage d'hydrocarbure. Il y est notamment précisé : « Le projet a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès du préfet et des services de la DRIEE selon les conditions définies par l'arrêté du 25 mai 2016. Ce dossier, porté par l'exploitant du site, comprend une analyse de risque démontrant la non aggravation des risques du fait de l'installation de la centrale photovoltaïque au sein de l'ICPE soumis à autorisation qu'est déjà l'Etablissement Pétrolier de Gargenville. La DRIEE, autorité compétente sur le sujet, instruit actuellement le dossier. Ce dossier traite de la question des flux thermiques et conclut que « le seuil des effets dominos n'est jamais atteint pour aucun des phénomènes dangereux envisagés » et que « le projet ne présente pas de risque d'agression pour les installations de l'Etablissement Pétrolier de Gargenville » du fait des mesures de conception, d'organisation et de prévention prévues. Les distances minimales entre d'une part les cuvettes de rétention et les trackers (5 mètres) et d'autre part les cuvettes de rétention et les locaux électriques (10 mètres) ont été définies afin de ne pas occasionner d'effets dominos. »

Question n°4 :

· Réorientation de la stratégie du groupe Total vers les énergies bas carbone : le photovoltaïque fait effectivement partie des activités vers lesquelles le groupe Total entend se réorienter. Comme l'a indiqué Patrick Pouyanné dans son interview du 01/10/2018 au magazine Capital : « Total a vocation à investir dans le bas carbone et à devenir producteur d'électricité, avec le gaz et avec les renouvelables comme le solaire, l'éolien et l'hydroélectrique. »

· Création d'emplois : comme l'indique l'étude d'impact environnementale en page 83 :

o « Le nombre de personnes sur le site en phase chantier est estimé à 15-20 personnes par jour en moyenne sur une durée de 8 mois environ. »

o [...] « Une personne de manière ponctuelle pour la maintenance »

Le nombre d'emplois créé est à considérer à la lumière de la très faible valeur d'usage du terrain qui, du fait de ses conditions de sécurité particulières, n'est pas propice à une fréquentation humaine trop élevée.

- **Question n°5 :**

o Projets pédagogiques sur le développement durable : Total Solar met en place des initiatives de ce type. Le site <https://www.kit-pedagogique.total.com/> met en évidence les initiatives mises en œuvre par Total Solar en matière de sensibilisation au développement durable : kit pédagogique pour niveaux élémentaire, collège et lycée ; vidéos et exercices interactifs ; quiz pour se familiariser avec les principales notions des énergies renouvelables, etc.

Des informations complémentaires sur l'initiative Total Solar Expert peuvent être demandées auprès de martin.joffres@total.com.

Réponse à l'observation de l'Association A.S.E.E

Tous les éléments soulevés par l'Association de Sauvegarde de l'Environnement d'Épône dans son avis du 27 mai 2019 dans le cadre de l'enquête publique étaient traités dans notre mémoire de réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui figurait dans le dossier d'enquête publique que vous aviez avec vous pour chacune de vos permanences.

- Insuffisances et sous-évaluation des inventaires : « Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est présent dans l'aire d'étude (Etablissement Pétrolier). Aucune flore protégée ou patrimoniale n'a été observée. Les habitats présents sur le site du projet ne sont pas favorables à l'installation d'une forte diversité spécifique. Aucuns des habitats recensés lors des visites de terrain ne sont patrimoniaux et la potentialité de développement de végétations patrimoniales lors de la saison favorable est faible (Etude d'impact environnementale, page 35, chapitre « 3.3.3.3 Enjeux liés aux habitats naturels et à la flore »). Les enjeux concernant les milieux naturels sont estimés faibles. Il s'agit essentiellement de milieux anthropisés. La pression d'observation a donc permis de recueillir des informations sur un échantillon représentatif des espèces présentes sur le site d'étude et a été adaptée au contexte environnemental du secteur. »

- Sous-évaluation des incidences au titre Natura 2000, notamment concernant l'Oedicnème Criard : « En ce qui concerne L'Orobanche pourprée, le Crapaud calamite et l'OEdicnème criard, les passages réalisés en février et juillet n'ont pas permis d'identifier ces espèces sur le site malgré les calendriers favorables.

Espèce	Description	Période d'identification favorable
Orobanche pourprée	Plante parasite de couleur violette	Mai à juillet (source : Tela botanica)
Oedicnème criard	Oiseau faisant 80 cm d'envergure, familier des espaces ouverts et des périodes sèches	Mars à Octobre (Source : Le Guide Ornitho)
Crapaud calamite	Crapaud trapu, d'une taille comprise entre 7 et 8 cm	Février à Octobre (Source : Guide de l'étude d'impact)

L'étude d'impact conclue sur le peu potentiel de ces espèces sur la zone, du fait du milieu peu favorable à leur reproduction (P42, 34 et 93 de l'étude d'impact). »

- Absence de demande d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées : « aucun habitat naturel à enjeux se situent dedans ou à proximité du site, aucune espèce faunistique et floristique protégée ou patrimoniale n'a été observée seule la présence de deux espèces de flore envahissante est avérée. La demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ne semble pas justifiée. Lors de la mise en place de la

centrale photovoltaïque au sol, des mesures seront mises en œuvre pour éviter le dérangement des espèces présentes. En effet, un calendrier des travaux, évitant les périodes les plus sensibles du cycle biologique sera mis en œuvre. Par ailleurs, les arbres pouvant présenter des cavités utilisées par les espèces saproxyliques venaient à être abattues, ces derniers seront contrôlés par un expert avant abatage. Le projet ne sera donc pas susceptible de contribuer à des phénomènes de pertes de biodiversité ou de destruction d'espèce. »

IV- Analyse par le commissaire enquêteur.

Je ne peux que noter la pertinence et la précision des réponses de TOTAL SOLAR sur les divers points évoqués :

-Le recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie est parfaitement décrit.

Il apparaît que les différentes étapes du processus sont bien maîtrisées et prennent en compte tous les composants des installations : les supports, les cadres et les panneaux eux-mêmes, composés en majeure partie (80%), de verre que nous savons recyclable.

Le Pétitionnaire se propose d'éviter au maximum de toucher à des réseaux ferreux présents dans le sol. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique d'évitement et de détection de la présence, d'amiante par carottage, en fonction des résultats, il traitera cette amiante présente dans les sols conformément aux dispositions réglementaires prévues.

TOTAL SOLAR semble formel sur l'absence d'impact de la circulation des trains sur le fonctionnement des panneaux photovoltaïques. D'ailleurs, à mon sens, ce point serait plutôt du domaine interne à la société qui devra gérer ces présumés dysfonctionnements plutôt qu'un problème d'atteinte à l'environnement ou de danger pour les autres installations du site ou encore pour le voisinage.

Sur la question des emplois créés, le pétitionnaire a repris le nombre d'emplois créé par le projet de centrale photovoltaïque mentionné dans l'étude d'impact environnementale, tout en insistant sur le fait que la nature industrielle du site se prête peu à une « fréquentation humaine trop élevée ».

Le pétitionnaire n'évoque pas une participation de type mécénat sur les trois communes évoquées par M. AUTHELET, Ce point pourra être évoqué ultérieurement avec les municipalités.

En ce concerne les projets pédagogiques, TOTAL SOLAR s'est déjà engagé dans ce type de projet par le passé et est ouvert à l'idée d'une collaboration avec les établissements scolaires implantés sur les trois communes alentours. Un contact avec le responsable, M. JOFFRES, est même précisé dans la réponse.

Une réponse est apportée à l'observation de l'Association A.S.E.E, elle confirme l'analyse déjà présentée dans le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe.

Ce mémoire figurait bien dans le dossier d'enquête et tous les points évoqués y sont abordés..

La compatibilité des futures installations avec celles de stockage d'hydrocarbure est selon moi la question posée, la plus importante dans ces observations.

. Le Pétitionnaire y répond en s'appuyant sur les analyses et les avis des services compétents :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a remis le 15 février 2019 un avis sur le dossier de permis de construire.

Total Solar a rédigé un courrier de réponse à cet avis, qui figure dans le dossier d'enquête publique, et qui répond notamment à la question de la possibilité de cohabitation de la centrale photovoltaïque avec les installations de stockage d'hydrocarbure.

Il y est notamment précisé : « Le projet qui a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès du préfet et des services de la DRIEE selon les conditions définies par l'arrêté du 25 mai 2016, comprend une analyse de risque démontrant la non aggravation des risques du fait de l'installation de la centrale photovoltaïque au sein de l'ICPE soumis à autorisation, qu'est déjà l'Etablissement Pétrolier de Gargenville.

La DRIEE, autorité compétente sur le sujet, instruit actuellement le dossier. Le dossier qui traite de la question des flux thermiques conclut que « le seuil des effets dominos n'est jamais atteint pour aucun des phénomènes dangereux envisagés » et que « le projet ne présente pas de risque d'agression pour les installations de l'Etablissement Pétrolier de Gargenville » du fait des mesures de conception, d'organisation et de prévention prévues. Les distances minimales entre d'une part les cuvettes de rétention et les trackers (5 mètres) et d'autre part les cuvettes de rétention et les locaux électriques (10 mètres) ont été définies afin de ne pas occasionner d'effets dominos. »

3-6 Commentaires et avis des Services Extérieurs

Ces avis sont résumés au paragraphe 2-8-1. Ils sont généralement favorables ou n'expriment pas un avis mais les prescriptions techniques habituelles ou des demandes de précisions à apporter au dossier.

Le commissaire enquêteur n'a pas vocation à analyser les avis de ces services. Ils éclairent de leur technicité le Préfet, seule autorité qui dans le cas présent, instruit les demandes de permis de construire.

Toutefois, ils permettent au commissaire enquêteur de construire sa propre analyse et d'expliquer son propre avis qui n'est en aucun cas un avis technique mais un ressenti à travers les observations déposées ou sur son analyse du projet.

3-7 Préambule relatif à l'enquête publique

Appréciation du projet

1/ Textes réglementaires

Les principaux codes visés sont :

Le code de l'Urbanisme,

Le code de la construction et de l'habitation

Le code de l'environnement (art. L.122-1 à L.122-7, R.122-1 à R.122-15)

Le code du Patrimoine,

2/ Procédure suivie par le Pétitionnaire

Les services préfectoraux, doivent instruire les demandes de permis de construire déposée le 23 juillet 2014 par La Société TOTAL SOLAR sous les n°78-267-18Z0021 et n° 78-314-18Z0008. Compte tenu de son importance, des textes réglementaires et des décisions des autorités de contrôle (DRIEE, Autorité Environnementale), un dossier répondant aux exigences réglementaires a été élaboré et mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique.

Les Services extérieurs ont été destinataires du projet.

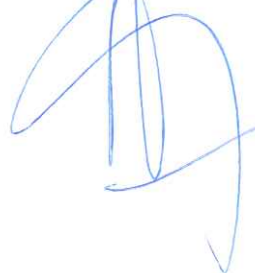
L'enquête publique s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2019 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019.

3-2 Avis du Commissaire Enquêteur sur la procédure suivie

La procédure suivie est donc bien régulière.

Asnières sur seine le 28 mai 2019

**André GOUTAL
Commissaire Enquêteur**



4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 Conclusions du commissaire enquêteur.

Au terme de cette enquête de 33 jours consécutifs et après avoir analysé l'ensemble des remarques, émises par le public, les facteurs favorables ou défavorables à la demande des permis de construire présentée par la société TOTAL SOLAR en vue de la construction d'une usine photovoltaïque sur le site TOTAL, 55 Avenue Jean Jaurès à GARGENVILLE mais situé également sur le territoire communal d'ISSOU, représentant une surface de panneaux solaires de 12 344 m², je considère que :

- d'un point de vue administratif, le Préfet des Yvelines qui sera amené à délivrer ces permis, conformément à la réglementation a, à sa disposition, un dossier complet, clair et bien présenté.

Les réponses et les analyses techniques du pétitionnaire étaient complètes et clairement exprimées.

- Les installations projetées seront parfaitement recyclables,

Elles sont adaptées au terrain et en règle générale à l'environnement dans lequel elles s'inséreront selon moi, harmonieusement compte tenu du milieu végétal qu'il est prévu de maintenir sur le pourtour,

Elles offriront toutes les normes qualitatives attendues de telles constructions spécifiques.

- l'impact visuel de ces nouvelles constructions est faible compte tenu de la configuration du terrain, de son environnement composé pour partie des installations déjà présentes de TOTAL qui stocke et redistribue des produits pétroliers.

Les installations actuelles ne peuvent pas être qualifiées « d'architecture remarquable » (énormes cuves-tours) et par ailleurs, s'agissant d'une future « usine photovoltaïque, seule sa surface représente un impact sur l'environnement paysager à moyenne et longue distance. Les installations étant programmées, entre 0,40 m et 3,40 m de hauteur, nul n'est à même, selon moi, d'invoquer un préjudice visuel.

Il n'y aura par ailleurs, aucune perte de luminosité, perte d'ensoleillement, entraînées par ces installations pour les riverains les plus proches.

- les risques de pollutions au cours du chantier semblent avoir été bien étudiés et seront suivis attentivement.

Je conseillerais qu'une charte de qualité-chantier soit opposée aux entreprises intervenantes dès la passation des marchés avec un éventuel référent au sein du site. Il pourra répondre utilement aux services municipaux concernés et aux riverains ou utilisateurs de la voirie extérieure du site.

J'ai apprécié la présentation des mesures envisagées pour éviter des pollutions inattendues :

- toutes les précautions semblent prises pour que les différents fluides

pouvant provenir de fuites sur le site en cours de travaux ne polluent pas les sols.

-L'installation des structures trackers, fixées au sol sur des plots nécessiteront le creusement de puits qui peuvent mettre à jour de vieux éléments amiantés, pollueurs et dangereux pour les intervenants et les sols.

Ces cas sont prévus et des précautions seront prises et expliquées.

-le niveau sonore au cours de la phase travaux du trafic routier qui augmentera légèrement, doit être évoqué mais je considère que, même si ponctuellement, des points limites des seuils d'émergence pendant la journée pourraient être observés, il convient de prendre en considération le fait qu'il ne devrait y avoir aucune activité de nuit.

4.2 Avis du commissaire enquêteur.

Après une étude attentive du dossier, précédée puis suivi d'une réunion de travail avec le maître d'ouvrage pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête et obtenir des précisions sur certains points du dossier,

Après une visite des lieux et la visualisation de l'intégration des futures installations dans le site propre de TOTAL RAFFINAGE, leur impact sur l'environnement proche et sur le voisinage plus lointain,

Après avoir tenu en mairies d'ISSOU et GARGENVILLE, 4 permanences de 3 heures, et avoir accueilli quelques personnes venues consulter le dossier d'enquête et inscrire leurs observations qui se résument plutôt à des questionnements sur le futur projet et son recyclage en fin d'utilisation,

Après avoir, une fois l'enquête terminée, et conformément aux dispositions réglementaires :

- pris en compte toutes les observations,

- communiqué au pétitionnaire les différentes remarques, propositions et contre-propositions déposées sur les deux registres et reçu en retour le 27 mai, c'est à dire dans les 15 jours réglementaires, leurs éléments de réponse,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je considère que les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité dans la presse et l'affichage en mairies ainsi que dans les journaux locaux et sur le site internet des villes concernées et de la Préfecture des Yvelines,

J'ai pu noter que cet affichage, maintenu et vérifié tout au long de l'enquête, est attesté par constat d'huissier.

J'estime que le dossier mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation, et que sa composition tout comme son contenu était conformes aux

textes en vigueur.

Il donnait notamment un éclairage satisfaisant sur le projet, qui consiste à la demande de deux permis de construire dans les villes d'ISSOU et de GARGENVILLE pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de TOTAL Raffinage implanté sur le territoire des deux communes.

La société TOTAL SOLAR souhaite réaliser une centrale photovoltaïque au sol pour la production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.

Elle souhaite pour cela répondre à l'appel d'offre « CRE4 » lancée par la **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** sur la réalisation et l'exploitation d'électricité à partir de l'énergie solaire avec des centrales au sol d'une puissance comprise entre 500 KWc et 30 MWc.

Cette installation comportera 55 260 modules photovoltaïques sur 24, 2 ha du site TOTAL qui lui-même compte plus de 55 ha. Ce sont ces éléments qui ont amené la DRIEE à demander au pétitionnaire la production d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions réglementaires,

Je considère que dans les « mémoires en réponse » respectifs, portant sur les craintes évoquées dans les remarques des services préfectoraux ou régionaux, le pétitionnaire a donné les éclaircissements souhaités.

J'ai moi-même analysé ces observations ci-dessus dans mon rapport et apprécié la précision et la pertinence des réponses du pétitionnaire.

J'ai constaté également que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation dans les mairies d'ISSOU et de GARGENVILLE.

Sur le fond de l'enquête :

- j'ai pris en compte et analysé toutes les observations écrites sur le registre d'enquête et celle transmise par mail sur le site dématérialisé,

J'ai noté les avis des « Services extérieurs » destinataires qui s'interrogeaient sur de nombreux points de conception, de construction et d'exploitation de cet usine de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques.

J'ai particulièrement apprécié les réponses apportées. Elles m'ont permis de comprendre toute la chaîne de production, d'en analyser les dangers potentiels et les protections prévues surtout pour les Services de Secours et d'Intervention Départementaux.

Des réponses satisfaisantes ont été apportées aux demandes relatives à la protection de l'environnement, de la protection des espèces protégées présentes sur le site, (chauve-souris, hérisson d'Europe, Cœdicnème criard...) ou supposées y vivre et s'y reproduire,

Les observations portées sur le registre d'enquête à la mairie d'ISSOU et

transmise par mail ont été prises en compte et analysées par le pétitionnaire,

Je considère que du dossier mis à l'enquête, mais également des mémoires en réponse, il apparaît que :

- les diverses pollutions évoquées sont soit maîtrisables, soit peu probables, même s'il convient de ne pas les ignorer et de prendre toutes les précautions pour y faire face, ce à quoi s'engage à faire le pétitionnaire.

- le projet à réaliser, respecte la réglementation et notamment les règles de la zone UI des Plans Locaux d'Urbanisme des villes d'ISSOU et de GARGENVILLE.

Après examen par les services de l'Etat, il n'est pas en contradiction avec d'autres textes supra-communaux.

- Le volet architectural est présenté succinctement. Il est évident que dans la phase chantier et pendant quelques années, il impactera le paysage lointain mais à terme, il devrait bien s'insérer dans l'environnement général.

Les hauteurs sont très limitées et la végétation reprenant ses droits, cela permettra à l'installation des panneaux photovoltaïques de disparaître petit à petit et de se fondre dans le paysage,

Les Installations de 3 mètres de haut maximum, sur l'espace limité de la zone de l'ICPE existante ne devraient pas affecter les zones urbaines voisines qui ne connaîtront qu'un dérangement temporaire durant les travaux d'installation.

-Il m'apparaît donc que :

« Le seuil des effets dominos n'est jamais atteint pour aucun des phénomènes dangereux envisagés » et que « le projet ne présente pas de risque d'agression pour les installations de l'Etablissement Pétrolier de Gargenville » du fait des mesures de conception, d'organisation et de prévention prévues.

-Les mesures envisagées pour que les incidences du projet sur l'environnement soient réduites sont, à mon avis, satisfaisantes.

J'estime enfin qu'il est « d'intérêt général » pour l'avenir, de produire une énergie propre avec ces technologies modernes photovoltaïques et autres qui doivent être développées. Elles respectent les directives nationales et communautaires en matière de production d'énergie.

Ces installations seront implantées dans un cadre déjà dégradé mais elles respecteront au maximum l'environnement sans provoquer de façon exagérée des nuisances déjà existantes que sont la vue des cuves de stockage et de redistribution d'hydrocarbures.

Il n'y aura augmentation de la circulation automobile, que dans la phase de construction.

JE DONNE DONC UN AVIS FAVORABLE à la demande des permis de construire n°78-267-18Z0021 et n° 78-314-18Z0008 présentée par la Société TOTAL SOLAR en vue de construire un ensemble photovoltaïque au sol représentant une surface de 12 344 m2, sur les deux communes d' ISSOU et GARGENVILLE, dans le site propre de TOTAL RAFFINAGE situé au 55 avenue Jean Jaurès à GARGENVILLE.

Asnières, le 28 mai 2019

André GOUTAL
Commissaire enquêteur

